

LA RÉGULARISATION DU STATUT JURIDIQUE

Question n° 4225—M. MacKay:

Selon la décision prise le 16 mars 1977 par le gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, des résidents canadiens, anciens citoyens tchécoslovaques, peuvent-ils faire «régulariser» leur statut légal vis-à-vis de leur ancien pays en en faisant la demande au Consulat tchécoslovaque à Montréal, et la demande doit-elle être accompagnée d'autres documents personnels et, le cas échéant, a) quel rôle, s'il en est, le contentieux du ministère des Affaires extérieures joue-t-il lorsque des résidents canadiens présentent une telle demande, b) le ministère a-t-il pour principe de tenir des dossiers de toutes les demandes de ce genre?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il arrive souvent qu'on demande au Bureau des affaires juridiques d'authentifier les signatures apposées sur des documents canadiens officiels comme des extraits de naissance ou de mariage et des certificats de citoyenneté. Ce faisant, le Bureau des affaires juridiques n'a toutefois pas besoin de connaître les motifs de la demande. Par conséquent, il est impossible de savoir si la personne qui demande une authentification est en train de régulariser son statut juridique dans son pays d'origine. Le mandat du Bureau à ce sujet consiste avant tout à fournir le service demandé.

[Français]

M. Smith: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES PIPE-LINES

LE RETARD DANS LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Mme le Président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) m'a prévenu de son intention de proposer la tenue d'un débat d'urgence.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, pour les raisons très graves que j'expose à Votre Honneur dans la lettre que j'ai fait parvenir à votre bureau au début de la journée au sujet du retard que l'absence de financement causera aux travaux de construction du gazoduc de la route de l'Alaska, soit du plus important projet qui ait été entrepris au Canada depuis la construction du chemin de fer du CP, je demande à proposer, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton), l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, en l'occurrence l'impossibilité de réunir les fonds nécessaires pour le gazoduc de la route de l'Alaska et les conséquences qui en

découleront pour l'économie et la politique d'exportation de l'énergie du Canada.

Les raisons mentionnées dans la lettre comprennent le traité avec les États-Unis, l'application des lois actuelles . . .

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je sais bien qu'en principe une journée de l'opposition comme celle que le gouvernement a désignée et en prévision de laquelle une motion a été déposée vendredi dernier vers 2 heures, relève des initiatives ministérielles, mais depuis que cette coutume existe, on a toujours considéré que c'était une journée réservée à l'opposition. Alors que nous avons déjà inscrit une motion à l'ordre du jour, un député de l'opposition propose une autre motion qui, si elle était acceptée, empêcherait l'opposition d'aborder le sujet de son choix pendant la période des subsides.

Je doute fort que le député ait le droit d'agir ainsi, alors que la motion est sur le bureau et que la Chambre en a été saisie. Sauf votre respect, je me demande si, dans les circonstances, la présidence peut même songer à accepter qu'un député de l'opposition présente une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

Mme le Président: Je prends note des objections du député. Néanmoins, je ne crois pas que le Règlement s'y oppose. Je verrai ce qu'il en est de l'urgence du débat si le député veut bien poursuivre son bref exposé.

M. Waddell: Madame le Président, je n'en ai que pour quelques secondes. Permettez-moi de rappeler que nous avons pris connaissance de la motion à 5 h 30 vendredi. Supposons que le Canada soit entré en guerre pendant le week-end; le député du Yukon (M. Nielsen) prétend-il que nous ne pourrions pas avoir de débat d'urgence aujourd'hui, lundi? Son rappel au Règlement ne tient pas debout. Permettez-moi de poursuivre. Avant d'être interrompu de façon si stupide . . .

Une voix: «A droite».

M. Waddell: Interrompu stupidement. Je vais recommencer à zéro.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député essaie de gagner du temps. Je l'exhorte à reprendre là où il s'était arrêté.

M. Waddell: Comme je l'ai dit, la question importante est le financement du gazoduc de l'Alaska. J'ai envoyé à Votre Honneur une lettre exposant mes raisons, y compris le traité avec les États-Unis, la validité de la législation actuelle, les problèmes causés par le raccordement de Dempster, l'avenir des exportations de gaz et le fait qu'il s'agit d'une questions extrêmement complexe, comme l'a démontré la période des questions d'aujourd'hui.

Je signale que je n'ai pas pu préciser dans cette lettre que le bill C-93, que nous débattons cette semaine, ne nous donne pas vraiment la possibilité d'aborder le sujet dont il est question dans ma lettre parce qu'il s'agit d'un projet de loi à caractère fiscal. J'y ai précisé toutes les raisons que j'invoque.